

## LIQUIDATIONS

### Vous souhaitez mettre fin aux activités de votre société

La dissolution d'une entreprise entraîne sa mise en liquidation, mais pas encore sa disparition.

L'assemblée générale des associés ou actionnaires vote la dissolution volontaire. Elle procède à la mise en liquidation et nomme un liquidateur.

Un contrôle est exercé par le tribunal à plusieurs stades. Tout d'abord, il existe certaines conditions de probité à remplir pour pouvoir exercer le rôle de liquidateur, que le tribunal apprécie avant de confirmer la nomination d'une personne physique à ce poste.

Ensuite, le liquidateur réalisera son travail sous le contrôle continu du tribunal, et ce, même si la liquidation est volontaire.

Enfin, la phase de liquidation de la société proprement dite amène le liquidateur à opérer une répartition des actifs réalisés et créances récupérées au prorata entre les créanciers, en commençant par les créanciers privilégiés pour terminer par les créanciers ordinaires (appelés en droit les créanciers chirographaires)

Si les créanciers ont été entièrement indemnisés et que les actifs réalisés ont dégagé un surplus, le liquidateur procède à une répartition de l'excédent entre les associés au prorata des actions ou des parts détenues par chacun d'eux."

Vous êtes **nommé liquidateur** : quelles sont les étapes de votre mission ?

Que se passe-t-il en cas de refus d'homologation de cette nomination par le tribunal ?

Vous êtes **créancier** d'une société en liquidation :

- Comment suivre le déroulement de la liquidation ?
- Comment assurer le suivi de votre créance ?

### Formulaires

- Requête unilatérale en homologation liquidateur (articles 184 et svts du Code des sociétés) - Modèle pour SA, SPRL,...
- Requête unilatérale en homologation liquidateur (articles 184 et svts du Code des sociétés) - Modèle pour SNC et SCS
- Modèle de publication de la réunion de mise en liquidation et de la confirmation de la nomination ( [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/form\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/form_f.htm) )
- Rapport de liquidation (article 189bis du Code des sociétés)
- Requête unilatérale en validation du plan de répartition (article 189§1 du Code des sociétés)
- Formulaire de publication du PV de clôture ( [http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv\\_pub/form\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/tsv_pub/form_f.htm) )

La loi : articles 183 à 196 du Code des sociétés